GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 18 décembre 2015 à Alain Duguay.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 135

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 11 janvier 2016

Sous-registraire adjointe
du Québec

Suzanne Potvin Plamondon

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : S-1372

Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 11 JAN. 2016
Libro 531
Folio 135
Sous-registraire adjointe
du Québec
Signature

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Monsieur Pierre Paradis, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Bernard Racine, directeur adjoint de la Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,* (RLRQ, c. M-14, r.2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **monsieur Alain Duguay**, demeurant actuellement au 325, rue de l'Île, à Caracquet, province du Nouveau-Brunswick, E1W 1B5, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acquéreur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de la ville de Chandler, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie du lot quatre cent trente-neuf (P.439) du Rang I, Canton de Newport, correspondant à :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (5 402 970) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

Servitude en faveur du lot aliéné

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, le ministre crée par les présentes les servitudes suivantes :

1) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (5 402 970) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT

DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE (5 402 971) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds servant:

Une partie du lot 5 402 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, laquelle est identifiée par les points 1843, 9678, 9675, 116469 et 1843, sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014 sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
1843	9678	307° 45' 46''	4,53	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 402 971
9678	9675	31° 09'42''	5,35	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 5 072 440
9675	116469	131° 45' 59''	4,48	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 402 971
116469	1843	arc : 5,05	ray : 1271,77	Vers le Sud-Est : par le lot 5 072 773

Superficie : 23,1 mètres carrés.

2) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (5 402 970) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (5 072 440), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant le fonds servant :

Une partie du lot 5 072 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé; laquelle est identifiée par les points 9678, 9680, 116460, 9676, 9675 et 9678 sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014, sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Rattachement : Partant du point 11062 correspondant à l'intersection des lots 5 402 971, 5 072 440 et 5 072 353, de là, suivant une direction de 31°09'42'' sur une distance de 1,12 mètres jusqu'au point 9678, point de départ de la partie du lot.

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
9678	9680	320° 36' 34''	30,77	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 440

9680	116460	347° 37' 24''	10,57	Vers l'Ouest : par une partie du lot 5 072 440
116460	9676	139° 23' 42''	10,61	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 440
9676	9675	140° 34' 18''	27,80	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 440
9675	9678	211° 9' 42''	5,35	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 5 402 971

Superficie : 174,0 mètres carrés

3) Une servitude de passage à pied ou en véhicule en faveur du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (5 402 970), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant le fonds dominant. Cette servitude s'exerce sur l'assiette décrite ci-après, située sur le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (5 072 440), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant le fond servant :

Une partie du lot 5 072 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé; laquelle est identifiée par les points 116468, 116466, 116465, 116470, 116461, 116460, 9680, 116464, 116462, 116467 et 116468, sur le plan préparé par Pierrot Joncas, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2014 sous le numéro 5462 de ses minutes.

La partie de lot peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Rattachement : Partant du point 11066 correspondant à l'intersection des lots 5 072 353, 5 072 440 et 5 402 970, de là, suivant une direction de 22°38'47'' sur une distance de 24,24 mètres jusqu'au point 116468, point de départ de la partie de lot.

De	Vers	Gisement	Distance (m)	Bornant
116468	116466	22° 38' 47''	5,01	Vers le Nord-Ouest : par le lot 5 402 970
116466	116465	115° 18' 35''	17,95	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 440
116465	116470	105° 48' 25''	21,98	Vers le Nord : par une partie du lot 5 072 440
116470	116461	120° 02' 59''	21,32	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 440

116461	116460	139° 23' 42''	12,86	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 5 072 440
116460	9680	167° 37' 24''	10,57	Vers l'Est : par une partie du lot 5 072 440
9680	116464	319° 23' 29''	21,32	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 440
116464	116462	300° 02' 59''	19,84	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 440
116462	116467	285° 48' 25''	21,77	Vers le Sud: par une partie du lot 5 072 440
116467	116468	295° 18' 35''	18,13	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 5 072 440

Superficie : 387,9 mètres carrés

Prix

Cette vente est faite pour le prix de cinq cent soixante-six dollars (566,00 $), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de 566 $ et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec 566 $.

La TPS/TVH représente une somme de vingt-huit dollars et trente cents (28,30$) et la TVQ une somme de cinquante-six dollars et quarante-six cents (56,46$).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de 84,76 $, représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.

2. Le cessionnaire est Alain Duguay.

3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 325, rue de l'Île, à Caracquet, province du Nouveau-Brunswick, E1W 1B5.

5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Newport.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CINQ CENT SOIXANTE-SIX dollars (566,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ CENT SOIXANTE-SIX dollars (566,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de DEUX DOLLARS et QUATRE-VINGT-TROIS cents (2.83 $).

9. Il y a exonération du paiement du droit de mutation, en vertu du paragraphe a) du 1er alinéa de l'article 20 de la Loi, le montant de la base d'imposition étant inférieur à CINQ MILLE dollars (5 000,00 $).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce dix-huit (18) décembre de l'an deux mille quinze (2015).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :

Bernard Racine, Directeur adjoint
Direction générale du développement et de l'aménagement du territoire agricole (DGDATA)

N° réf. : S-1372